

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mai 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HOUPERT (pouvoir Mme OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion à l'association ICLEI (Conseil International pour les initiatives écologiques Locales)

M. MASSON expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008 déjà, la Ville de Dijon s'est engagée à faire de Dijon une référence écologique.

Pour atteindre cet objectif, elle s'est lancée dans la réalisation d'un plan climat énergie territorial exemplaire dès 2010, devançant ainsi les obligations réglementaires et s'engageant déjà à respecter les objectifs fixés par l'Union Européenne des 3x20 : réduction de 20% les émissions de gaz à effet de serre, augmentation de 20% l'efficacité énergétique et atteinte de 20% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique afin de s'inscrire dans les objectifs du facteur 4 la division par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Pour atteindre ses objectifs, la Ville de Dijon :

- s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (conjointement avec Dijon métropole) en Juin 2017, conformément à la Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- s'est engagée dans la Convention des Maire pour le Climat et l'Energie en 2008 (2018 pour Dijon métropole)

En complément de cette démarche, la Ville de Dijon souhaite adhérer à l'association ICLEI.

ICLEI est une association fondée en 1990 sous le parrainage du programme des Nations Unies pour l'environnement. Cette association est chargée de mettre en place et soutenir des projets de développement durable au niveau des communes à travers la planète. Son but est d'améliorer la situation écologique globale par l'adition de chaque action locale en faveur de l'environnement.

Active dans plus de 100 pays, elle met en valeur les politiques durables et les pilotages d'actions locales en faveur d'un développement d'actions peu émettrices de CO₂, fondées sur la nature, le commerce équitable et la résilience urbaine.

Accompagnée par un réseau d'experts, ICLEI offre à chacun de ses membres une voix sur la scène européenne et internationale, une plateforme pour se connecter avec ses pairs et les outils pour conduire un changement environnemental, économique et social positif sur des sujets tels que la nature et la biodiversité, l'alimentation, les déchets et l'économie circulaire, la gestion intégrée, le changement climatique et l'atténuation, les infrastructures, l'urbanisme et la construction, l'eau, la gouvernance, la participation citoyenne et l'innovation, l'adaptation au changement climatique et la résilience urbaine, la mobilité et les transports, le patrimoine culturel, les smart cities, l'énergie, les marchés publics et l'économie, les indicateurs de mesure de performance, les finances et l'investissement.

A titre indicatif, la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 1 750 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - Accepter le principe de l'adhésion de la Ville de Dijon à l'association ICLEI
- 2 - Autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'adhésion ainsi que tout acte à intervenir pour l'application et le renouvellement de cette adhésion

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ